

SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER – DORLAY

Siège en Mairie de Lorette - 42 420

Tel : 04.77.73.76.23. –

E-mail : sigd@outlook.fr

Communes adhérentes :

LA GRAND' CROIX – LORETTE

**COMTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL GIER – DORLAY
DU MARDI 29 MARS 2022 A 19H,
EN MAIRIE DE LORETTE**

Etaient présents :

- ✓ **M. TARDY Gérard, Président, Mme FAUCOIT Marie Claire et Mme VERGNAUD Evelyne, délégués titulaires de LORETTE ;**
- ✓ **M. FRANCOIS Luc, M. CHANAVAT Bertrand, M. VOINOT Gérard, délégués titulaires de La GRAND' CROIX ;**
- ✓ **Mme BREGAIN Patricia, M. POINAS Christophe, M. MATHIVET Thierry, délégués suppléants de LORETTE ;**
- ✓ **Mme BERTHE Aurélie, Mme DEROUAZ Saliha, M. JOUBERT PATRICK, délégués suppléants de La GRAND' CROIX ;**

Pouvoir :

- ✓ **Néant**

Etaient absents excusés :

- ✓ **Néant**

Ordre du jour :

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion précédente

SIGD-2022-02-01 : Présentation et Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2021	2
SIGD-2022-02-02 : Présentation et Approbation du Compte administratif de l'exercice 2021	2
SIGD-2022-02-03 : Affectation du résultat de l'exercice 2021	4
SIGD-2022-02-04 : Approbation du Budget primitif de l'exercice 2022	4
SIGD-2022-02-05 : Débat sur la protection sociale complémentaire des agents du SIGD	5
SIGD-2022-02-06 : Compte rendu de délégation de pouvoir	7
Questions diverses	8

La séance est ouverte par Monsieur Le Président devant un Comité syndical au complet.

SIGD-2022-02-01 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que dépenses et recettes sont appuyées des pièces justificatives.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur le Président a proposé de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le CG 2021 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme BERTHE à 19H10.

SIGD-2022-02-02 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le CA 2021 est présenté par **M. Luc FRANÇOIS** : il explique que les investissements prévus ont été réalisés et que reste une marge au niveau du fonctionnement entre les prévisions et réalisations.

Sous sa présidence, il propose au Comité, une fois le Président sorti de la salle, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur TARDY Gérard, pour le Syndicat GIER-DORLAY et de :

- 1) Lui donner acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	65 000,00 €
Opérations de l'exercice	138 802,20 €	166 033,85 €
Totaux	138 802,20 €	231 033,85 €
Résultats de clôture	- €	92 231,65 €
Restes à réaliser	- €	- €
TOTAUX CUMULES	138 802,20 €	231 033,85 €
RESULTATS DEFINITFS	- €	92 231,65 €
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	10 530,19 €	- €
Opérations de l'exercice	42 299,61 €	74 509,90 €
Totaux	52 829,80 €	74 509,90 €
Résultats de clôture	- €	21 680,10 €
Restes à réaliser	- €	- €
TOTAUX CUMULES	52 829,80 €	74 509,90 €
RESULTATS DEFINITFS	- €	21 680,10 €
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	10 530,19 €	65 000,00 €
Opérations de l'exercice	181 101,81 €	240 543,75 €
Totaux	191 632,00 €	305 543,75 €
Résultats de clôture	- €	113 911,75 €
Restes à réaliser	- €	- €
TOTAUX CUMULES	191 632,00 €	305 543,75 €
RESULTATS DEFINITFS	- €	113 911,75 €

- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser le cas échéant,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Comité syndical adopte ce Compte administratif à l'unanimité.

SIGD-2022-02-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du CS, que le compte administratif de l'exercice 2021 du budget du syndicat présente :

➔ Un excédent de fonctionnement de :	92 231.65 €
➔ Un excédent en investissement de :	21 680.10 €

Monsieur le Président propose donc d'affecter :

- ↳ En réserve au compte **1068** la somme de 32 231.65 €
- ↳ En résultat reporté au compte **R001** la somme de 21 680.10 €
- ↳ En résultat reporté au compte **R002** la somme de 60 000,00 €

Cette affectation des résultats 2021 qui est adoptée à l'unanimité, sera reprise au BP 2022.

SIGD-2022-02-04 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 25 Janvier 2022, Monsieur le Président vous présentera le budget primitif de l'exercice 2022 du syndicat intercommunal GIER - DORLAY qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de : 220 379 €
- en section d'investissement à la somme de : 92 036.75 €

La participation des Communes s'établit comme suit :

- La Grand' Croix : 76 654,50 €
- Lorette : 76 654,50 €

Monsieur FRANÇOIS souligne la maîtrise du budget de fonctionnement ou la seule certitude reste la modification du point d'indice.

La variable d'ajustement sera le montant de l'emprunt pour le gros chantier à venir sur le stade.

M. TARDY se demande si le SIGD pourrait bénéficier du plan de relance métropolitain : vu la fragilité juridique soulignée par les services juridiques de SEM, M. FRANÇOIS lui répond par la négative.

IL faudra se tourner vers le Département, la Région (plan de relance) et l'Agence Nationale du Développement du Sport.

Monsieur le Président propose :

- 1) De le voter au niveau du chapitre, sans opération ;
- 2) De l'arrêter aux montants précités ;
- 3) De le mandater pour en assurer l'exécution ;

Ce qui est fait à l'unanimité des membres du SIGD.

SIGD-2022-02-05 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER DORLAY

Monsieur le Président informe le Comité que l'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière), du régime de la Protection Sociale et Complémentaire (PSC) des agents titulaires et non-titulaires.

L'article 4 de cette loi prévoit la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17 février 2022.

L'ordonnance prévoit une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé ultérieurement par décret, d'une partie du coût de cette Protection Sociale et Complémentaire, avec :

En prévoyance, au moins 20 % de prise en charge du montant de référence (et non de la cotisation à payer) au plus tard le 1er janvier 2025. Une assurance dans ce domaine vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

En santé, au moins 50 % de prise en charge du montant de référence (et non de la cotisation à payer) au plus tard au 1er janvier 2026. Une assurance santé vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale ou la collectivité.

Elle doit couvrir un panier de soins minimum : ticket modérateur, forfait journalier hospitalier, et dépenses de frais dentaires et optiques.

Cette participation obligatoire s'avère très importante au regard aujourd'hui de la faible protection des agents en prévoyance et des risques encourus en général en France. Pour rappel : après trois mois d'arrêt maladie cumulés sur les 12 derniers mois, sans protection complémentaire en prévoyance, les agents territoriaux ne perçoivent plus que la moitié de leur traitement pour la maladie ordinaire.

En France – données 2019, pour 100 agents (fonctionnaires et contractuels), en moyenne de 9,2 sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année :

Taux de gravité : 47 jours d'absence par arrêt ;

Taux d'exposition : 41% des agents sont absents au moins 1 fois dans l'année ;

Pour 100 agents, on dénombre 3 longue maladie/longue durée/grave maladie.

Ce taux d'absentéisme est pour le SIGD de :

- 1 arrêt pour congé longue maladie de 255 jours sur 2019
- Pour 2 agents soit 1.43 équivalent temps plein, le taux d'absentéisme pour l'année 2019 représente 49%

Monsieur le Président précise que le Syndicat Intercommunal Gier Dorlay n'a pas instauré pour ses agents, une participation directe en matière de protection prévoyance et de santé.

Le Syndicat va engager rapidement une réflexion pour la mise en place de cette participation à la protection sociale complémentaire en associant dans un premier temps les agents pour déterminer leur besoins et souhaits. Il s'associera au centre départemental de gestion de la Loire pour cela.

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat ;

La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur ;

Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

Aujourd'hui les contrats de labellisation qui existent sont largement majoritaires pour la santé ; c'est l'extrême inverse pour les contrats de prévoyance.

Monsieur le Président propose aux membres du SIGD d'en prendre acte.

Ce qu'il fait à l'unanimité.

14

SIGD-2022-02-06 : COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Comité Syndical lui a accordée par délibération du 8 juillet 2020, il a pris les décisions suivantes :

- **20220107-A** : De confier aux **Ets SCHMITH ZI STELYTEC 42 400 SAINT CHAMOND**, la fourniture de 1 000 litres environ de Fuel ordinaire au Stade Intercommunal GIER DORLAY à Lorette, **au prix unitaire de 940,00 € TTC le m³** soit une commande de 940 € TTC (783.33,00 € HT) ;
- **20220107-B** : De confier aux **Ets HYDATEC ZA des Andrés 134, rue du Pré Magne 69 126 BRIGNAIS**, les opérations de mise en route et d'hivernage du système d'arrosage du terrain d'honneur du stade Gier Dorlay, pour un montant de **684 € TTC** (570,00 € HT) ;
- **20220107-C** : De confier à la Société **ATTILA ZAC des Murons, 355 Rue H. Guillaumet 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON**, la recherche et réparation de fuites sur la toiture des vestiaires du stade, **au prix de 529.54 € TTC** (441.28 € HT) ;
- **20220214-A** : De confier à la société **CREAFLUID, 50 Rue Louis DESTRE 42100 SAINT-ETIENNE** la fourniture de divers produits et matériels nécessaires à l'entretien des vestiaires et abords du stade intercommunal GIER-DORLAY, pour un montant de **254,59 € TTC (212,16 € HT)** ;
- **20220214-B** : De confier aux Ets **SCHMITH ZI STELYTEC 42 400 SAINT CHAMOND**, la fourniture de 1 500 litres environ de Fuel ordinaire au Stade Intercommunal GIER DORLAY à Lorette, au prix unitaire de 1 050 € TTC le m3 soit une commande de 1 575 € TTC (1 312.50,00 € HT) ;
- **20220214-C** : De confier à Société **MANUTAN Collectivité, 143 Bvd Ampère – CS 90000 CHAURAY – 79074 NIORT** la commande de 8 chaises pour les vestiaires du stade, au prix de 258.38€ TTC (215.32 € HT) ;
- **20220301**: De confier à la Société **POUGHON CHARVOLIN – ZI les Fraries – 340 Blvd N. LANDY 42740 SAINT PAUL EN JAREZ** la réparation d'un détecteur de mouvement dans les toilettes du stade, **au prix de 120.60 € TTC** (100.50 € HT) ;
- **20220304**: De confier à la Société **NOUVELLE SOCIETE PICARD FRERES – 17 Chemin de Peyrard - 42400 SAINT-CHAMOND** la réparation du tracteur ISEKI et la révision de la tondeuse thermique WOLF, **au prix de 602.05 € TTC** (501.71 € HT) ;
- **20220311**: De confier aux **Ets GIER PAYSAGES 32, rue Adèle BOURDON 42420 LORETTE**, les opérations d'entretien et abattage des arbres morts au stade Gier Dorlay, pour un montant de **1 896€ TTC** (1 580,00 € HT).



- **20220314** : De confier à la **Société Activ' Réseaux 32 Rue Dorian 42700 FIRMINY**, le levé topographique préalable aux travaux envisagés au complexe sportif 23 Rue du Stade à Lorette, pour un montant de **2 064€ TTC (1 720.00 € HT)**;
- **20220315** : De confier à la **Société PACCOUD Ingénierie 32 Rue DORIAN 42700 FIRMINY**, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés au complexe sportif 23 Rue du Stade à Lorette, pour un montant de **4 752€ TTC (3960 € HT)**;

Mme BERTHE est interpellée par la quantité de fioul livrée. Il est rappelé que la maison du gardien n'est pas isolée par l'extérieur et l'on ne sait pas si le toit est lui aussi isolé : les élus sont d'accord pour que ces améliorations soient prévues dans les investissements à venir.

M. TARDY explique qu'il a retenu M. PACCOUD comme AMO car il a des compétences avérées en matière de réhabilitation de terrains de foot.

Le projet à estimer financièrement doit permettre un entretien plus facile des pistes, supprimer ou réduire les talus pentus, supprimer les haies brûlées, réduire le nombre de couloirs d'athlétisme, améliorer l'éclairage, et enfin faire des économies de fonctionnement du terrain en pelouse en le passant en synthétique.

Même si le Président compte obtenir 30% de subventions, les travaux nécessitent une enveloppe budgétaire très importante qu'il propose à des collègues de financer en partie par la cession du talus côté rue de Stade pour y lotir 3 maisons individuelles.

Il faudrait que le géomètre pique 3 lots pour que les élus de rendre compte sur place et fasse une insertion 3D des 3 maisons pour éclairer la décision des élus.

Si cette solution était retenue, il faudrait faire une révision simplifiée du PLU.

Pour M. FRANÇOIS, il est obligatoire d'arracher les haies et de passer au synthétique car l'entretien de la pelouse nécessite des coûts importants, or il n'y a pas d'équipe de division d'honneur régionale et qu'elle devient dangereuse pour le peu d'utilisation qui en est faite (entorses des joueurs).

Le tracteur serait conservé pour le fauchage et le passage de brosses.

QUESTIONS DIVERSES

Après échanges avec les élus, il est convenu que la médaille du travail sera créée au sein du SIGD (un sondage auprès des 2 communes membres sera fait pour en tirer une moyenne sur le montant à attribuer) ainsi qu'une prime de départ à la retraite.

La séance se clôture à 20H32.

Fait à Lorette, le 04 Avril 2022

Le Président,
Gérard TARDY

